



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture  
Direction  
des Politiques Publiques  
...  
Cellule Développement  
Durable / Procédures  
Réglementaires  
...

Gap, le **21 OCT. 2019**

Arrêté préfectoral n° 2019 - DPP - CDD - 0069

**OBJET : Projet de construction du centre d'Incendie et de Secours de La Grave et Villar d'Arène**  
Enquête publique conjointe préalable à la demande de Déclaration d'utilité Publique et parcellaire et à la demande de mise en compatibilité du PLU de la commune de La Grave.

**Pétitionnaire : Communauté de communes du Briançonnais**

**La préfète des Hautes-Alpes  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU la liste départementale des commissaires-enquêteurs pour l'année 2019 dans le département des Hautes-Alpes ;

VU la demande présentée le 8 février 2019 par la communauté de communes du Briançonnais, en vue de réaliser des travaux de construction d'un centre d'Incendie et de Secours sur les communes de La Grave et Villar d'Arène ;

VU l'absence d'observation de l'Autorité environnementale émise dans le délai imparti de 3 mois : Mise en compatibilité (MEC) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) liée à une déclaration de projet (DP) LA GRAVE (05) ;

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, formation « sites et paysages », urbanisation en discontinuité secteur « Coin Golèfre » réunie le 25 juin 2019 ;

VU les avis de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes, service Eau, Environnement et Forêt en date du 20 mars 2019 et service de l'Aménagement Soutenable en date du 03 avril 2019 et du 14 mai 2019 ;

VU le compte rendu de la réunion d'examen conjoint du 3 juillet 2019 ;

VU la décision n°E19000113/13 du 24 juillet 2019 du Président du Tribunal Administratif de Marseille ;

SUR PROPOSITION de Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er** : Il sera procédé, sur le territoire des communes de La Grave et Villar d'Arène, à une enquête publique conjointe préalable à la Déclaration d'utilité Publique du projet de construction d'un centre d'Incendie et de Secours, à l'acquisition des terrains nécessaires et à la mise en compatibilité du PLU de la commune de La Grave, pour une durée de **32 jours consécutifs, soit du lundi 18 novembre 2019 au jeudi 19 décembre 2019 inclus**.

Toute information utile sur le projet pourra être sollicitée auprès de la communauté de communes du briançonnais – Immeuble les Cordeliers – 1 rue Aspirant Jan 05105 Briançon - Tel : 04.92.54.52.55 ou mail : [accueil@ccbrianconnais.fr](mailto:accueil@ccbrianconnais.fr)

**ARTICLE 2** : L'avis d'ouverture de cette enquête sera affiché huit jours au moins avant son ouverture et pendant toute sa durée aux endroits habituels d'affichage des mairies de La Grave et Villar d'Arène.

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera certifiée par les Maires.

Cet avis sera publié par mes soins, aux frais du pétitionnaire, huit jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux diffusés dans le département des Hautes-Alpes et habilités à recevoir les annonces judiciaires légales.

**ARTICLE 3** : M. Yves LARNAUDIE, Technicien Territorial Chef est désigné par le Tribunal Administratif de Marseille en qualité de commissaire-enquêteur.

Le siège de l'enquête est fixé en Mairie de La Grave – Route Départementale 1091 – 05320 La Grave.

### ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

**ARTICLE 4** : Les dossiers d'enquête ainsi que les registres d'enquête destinés à recevoir les observations du public, seront déposés pendant la période fixée à l'article 1er, dans les mairies concernées par le projet. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux (ci-après précisés) et consigner, s'il le souhaite, ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur les registres établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur et tenus à la disposition du public
- ou les adresser par écrit, à Monsieur le commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le tableau ci-dessous précise les jours et heures d'ouverture au public des bureaux précités ainsi que les dates et heures de permanences pendant lesquelles le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations :

Lieux	Jours et heures d'ouverture	Dates et horaires des permanences
Mairie de LA GRAVE	Du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30	-Lundi 18 novembre 2019, de 14h00 à 17h00, -Jeudi 19 décembre 2019, de 14h00 à 17h00,
Mairie de VILLAR D'ARENE	Le lundi, de 14h00 à 17h00 Les mardi, jeudi et vendredi, de 9h00 à 12h00	-Lundi 2 décembre 2019, de 14h00 à 17h00.

**ARTICLE 5 :** A la fin de l'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête et entendra toute personne qui lui paraîtra utile de consulter ainsi que l'expropriant, s'il le demande. Il établira son rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération.

Il adressera, dans un délai d'un mois à compter de l'expiration de l'enquête, le dossier, le registre d'enquête et les pièces annexées, accompagnés de son rapport et ses conclusions à Mme la Préfète des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable).

**ARTICLE 6 :** Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à disposition du public en mairies de La Grave et Villar d'Arène et à la Préfecture des Hautes-Alpes et pourra être communiquée à toute personne concernée qui en fera la demande.

### ENQUETE PARCELLAIRE

**ARTICLE 7 :** Le plan parcellaire, la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le maire, seront déposés en mairie de La Grave et Villar d'Arène pendant le délai fixé à l'article 4 du présent arrêté, aux jours et heures indiqués.

**ARTICLE 8 :** A l'expiration du délai fixé par l'article 1, le registre d'enquête sera clos et signé par le maire et transmis par ses soins dans les 24 heures avec le dossier d'enquête au commissaire enquêteur qui devra rendre son avis dans un délai d'un mois, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer.

Il transmettra ensuite l'ensemble du dossier accompagné de son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et du procès-verbal des opérations à Mme la Préfète des Hautes-Alpes (Direction des Politiques Publiques – Pôle Coordination et Instruction – Cellule Développement Durable).

**ARTICLE 9 :** Avant le début de l'enquête, une notification individuelle du dépôt du dossier en mairies de La Grave et Villar d'Arène sera adressée, par l'expropriant (Communauté de Communes du Briançonnais), sous pli recommandé avec demande d'avis de réception aux propriétaires intéressés ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et le cas échéant, aux locataires et preneurs à bail rural. Le maire de chaque commune justifiera par un certificat de l'accomplissement de cette formalité.

**ARTICLE 10 :** La publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L.311-1 à L.311-3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit :

*« En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L. 311-1 et L. 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

**MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME  
DE LA COMMUNE DE LA GRAVE**

**ARTICLE 11** : La préfète des Hautes-Alpes, une fois le rapport et les conclusions motivées rendus publics, transmettra pour avis, au conseil municipal de la commune de La Grave, le dossier de mise en compatibilité du document d'urbanisme, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès-verbal de la réunion relative à la mise en compatibilité du document d'urbanisme, suivant les prescriptions de l'article R 153.14 du code de l'urbanisme. Si cette collectivité ne s'est pas prononcée dans un délai de deux mois, elle est réputée avoir donné un avis favorable.

**ARTICLE 12** : La préfète des Hautes-Alpes se prononcera à l'issue de l'enquête publique sur la demande de déclaration d'utilité publique, d'enquête parcellaire et de mise en compatibilité du PLU de La Grave, du projet de construction d'un centre d'Incendie et de Secours, sur les communes de La Grave et Villar d'Arène.

**ARTICLE 13** : La Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Alpes,  
Le Sous-Préfet de Briançon,  
Le Maire de La Grave,  
Le Maire de Villar d'Arène,  
Le commissaire-enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
La secrétaire générale  
de la préfecture des Hautes-Alpes

  
Agnès CHAVANON